

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-E-055

Séance du 15 novembre 2022

Avis relatif au plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale des gorges de l'Ardèche

Lors de la séance du 15 novembre 2022, le CSRPN a examiné le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des gorges de l'Ardèche.

Le CSRPN rend un **avis favorable** à ce plan de gestion et souligne la qualité de la rédaction de son arborescence.

Cet avis est assorti des recommandations suivantes :

- (1) Les données naturalistes mobilisées dans le cadre du diagnostic pourraient être synthétisées de manière plus claire (en incluant pour chacune la date de dernière observation, en corrigeant les erreurs dans les listes d'espèces ou en les actualisant) afin notamment de rendre plus facile l'identification des besoins de mise à jour de ces données. Il est compréhensible de souhaiter compléter les connaissances naturalistes sur de nouveaux groupes mais il est parfois prioritaire d'actualiser les données disponibles, ce qui doit être pris en compte sur cette réserve pour laquelle certaines données commencent à être relativement anciennes. Parallèlement, les efforts de bancarisation des données doivent être poursuivis afin d'en assurer une meilleure gestion. La non prise en compte de la liste rouge des habitats naturels de Rhône Alpes dans l'évaluation patrimoniale est regrettable, mais s'explique sans doute par l'ancienneté de la cartographie des habitats rendant difficile cette analyse. Le travail d'actualisation de la cartographie des habitats en conformité avec la typologie régionale actuelle est à conduire en priorité.
- (2) La définition du niveau de responsabilité de la réserve pour chaque items pointés dans l'évaluation patrimoniale, essentielle pour la définition et la priorisation, n'est pas explicitée, et n'apparaît pas dans le document. Les aléas intervenus au cours de la rédaction du plan de gestion (nouveau décret, turn over de l'équipe) explique sans doute cela. Ce travail est à réaliser prioritairement, sa présentation dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du plan étant recommandée.
- (3) Il serait souhaitable de préciser certains indicateurs qualitatifs tels que « implication des acteurs », « évolution des comportements », « évolution de la connaissance des usagers », sous une forme plus quantifiable/évaluable.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

